



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 5 juillet 2021 à 19h31.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Absent à la séance Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h31.

2. Résolution numéro 21-07-102 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-07-103 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

Sur proposition de Monsieur Yves Desrochers, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. Résolution numéro 21-07-104 adoption du procès-verbal de La séance extraordinaire du 21 juin 2021

Sur proposition de Monsieur Yves Desrochers, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Résolution numéro 21-07-105 résolution pour approuver les comptes à payer.

Il est proposé par Monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2021 **au montant de 151 387.32 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Club Social 9 500\$, Englobe corp 4 581,53\$ ministre des Finances (SQ) 20 980 \$



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

MRC 23 365,44\$, Parc Régionale de la rivière Gentilly 8 665,87\$, Service Incendie 21 039 \$ et Ville de Bécancour 13 136,58 \$

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

- 6.1 Adoption du règlement numéro 260, exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposé aux glissements de terrain.

Résolution numéro 21-07-106 Adoption du règlement numéro 260, exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut, par règlement, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT que ledit règlement s'applique spécifiquement pour les interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 juin 2021 par Monsieur Michel Beauchesne, conseiller au siège numéro 2;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été transmis aux élus le 2 juin et déposé à la séance du 7 juin 2021 sous forme de projet et qu'il est présenté pour adoption aux présentes sans modification;

Il est proposé par Monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le règlement numéro 260 intitulé Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain.

Note au procès-verbal : dispense de lecture est faite et le règlement est écrit tout au long dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

- 6.2 Adoption du règlement numéro 261, modifiant le règlement numéro 223, règlement sur la gestion contractuelle

Résolution numéro 20-07-107 Adoption du règlement numéro 261

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur la gestion contractuelle, règlement numéro 223 est déjà en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que ledit règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité à se conformer à une nouvelle disposition des lois en vigueur sur le territoire québécois pour favoriser l'achat local;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Pierre Sévigny, conseiller au siège numéro 1, le 7 juin 2021 et qu'il dépose à la même date le projet de règlement modifiant le règlement numéro 223 sur la gestion contractuelle;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique Fortier et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le règlement numéro 261 modifiant le règlement numéro 223, règlement sur la gestion contractuelle

Note au procès-verbal : dispense de lecture est faite et le règlement est écrit tout au long dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3 Adoption du règlement numéro 262 sur les branchements au réseau d'égout municipal et l'obligation d'y déconnecter toute gouttière

Résolution numéro 21-07-108 Adoption du règlement 262

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs bris et travaux à effectuer sur le réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse complète du réseau de conduite d'égout a été réalisée et que nous rencontrons des problèmes d'infiltration d'eaux parasites ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire remédier à la situation et veut réglementer les branchements au réseau d'égout municipal et d'y déconnecter toute gouttière si rattachant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Pierre Sévigny, conseiller au siège numéro 1, le 7 juin 2021 et qu'il dépose à la même date le projet de règlement numéro 262 sur les branchements au réseau d'égout municipal et l'obligation d'y déconnecter toute gouttière;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le règlement numéro 262 sur les branchements au réseau d'égout municipal et l'obligation d'y déconnecter toute gouttière.

Note au procès-verbal : dispense de lecture est faite et le règlement est écrit tout au long dans le livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

- 6.4 Résolution pour mettre à jour la liste des personnes autorisées à signer les chèques bancaires et à avoir accès à l'information sur les comptes de la Municipalité

Résolution numéro 21-07-109 Pour déterminer les signataires des chèques de la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford et autoriser Madame Sophie Millette, directrice générale à avoir accès à toute information relative aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes autorisées à signer les chèques bancaires de la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT le changement de garde au niveau de la Direction générale de la Municipalité

En conséquence, sur proposition Monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques bancaires de la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford :

Madame Ginette Deshaies, Mairesse
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller municipal
Madame Sophie Millette, Directrice générale ;

QUE Madame Sophie Millette, directrice générale, soit autorisée à avoir accès à toute information relative aux comptes bancaires de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne.

ADOPTÉE

- 6.5 Résolution pour compléter la résolution numéro 20-11-161 pour Revenu Québec et ClicSÉQR

Résolution numéro 21-07-110 Pour nommer Sophie Millette directrice générale auprès de Revenu Québec, les services ClicSÉQR et de l'Agence de revenu Canada

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Marie de Blandford, Madame Sophie Millette, doit avoir accès aux dossiers de l'entreprise à Revenu Québec et à l'Agence de revenu du Canada pour mener à bien son rôle de gestionnaire principale;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

Que Sophie Millette, Directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée :

- À inscrire la Municipalité (l'entreprise) aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à clicSÉQR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

de la Municipalité (l'entreprise), ainsi qu'à d'autres entreprises; une autorisation ou une procuration;

- À consulter le dossier de la Municipalité (l'entreprise) et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité (l'entreprise), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité (l'entreprise) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

- 6.6 Protocole d'entente apporté à l'organisme Parc régional de la Rivière Gentilly-Signature de l'entente

Résolution numéro 21-07-111 Pour déterminer les signataires de du protocole d'entente du Parc régional de la Rivière Gentilly.

CONSIDÉRANT que nous avons reçu le protocole t'entente du Parc de la rivière Gentilly;

CONSIDÉRANT que l'entente est pour une période de trois ans, soit de 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente pour l'aide financière est au montant de 10 00.00\$ par année;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit respecter toutes les conditions de l'entente avant de pouvoir bénéficier du versement annuel;

En conséquence, sur proposition Monsieur Yves Desrochers, il est unanimement résolu

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer le protocole d'entente du Parc régional de la Rivière Gentilly, au nom de la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford soit :

Madame Ginette Deshaies, Mairesse
Madame Sophie Millette, Directrice générale

ADOPTÉE

- 6.7 Autorisation pour installation de panneau de signalisation sur le réseau municipal

Résolution numéro 21-07-112 Autorisation pour installation de panneau de signalisation-Parc régional de la rivière Gentilly

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande d'autorisation de la part de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, pour l'installation de panneau de signalisation ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont mandataire pour le ministère des Transports de la gestion des programmes de signalisation touristique (panneaux bleus) et ce, pour une période de trois ans;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT qu'ils ont la charge de la fabrication, l'installation et l'entretien du panneau;

CONSIDÉRANT que cette demande est pour remplacer un panneau disparu situé sur la route des Pionniers/route 226 et nommé panneau 304, tel qu'indiqué au plan;

CONSIDÉRANT qu'ils demandent que l'autorisation municipale soit pour une durée égale à leur contrat avec le ministère du transport soit pour une durée de trois ans;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise l'installation du panneau de signalisation tel qu'indiqué au plan soumis (panneau 304).
Que la municipalité autorise la directrice générale madame Sophie Millette comme signataire du plan et de l'autorisation.
Que la municipalité accepte que la durée de l'autorisation soit pour trois ans.

ADOPTÉE

6.8 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et secrétaire trésorière, fait le dépôt à la table du conseil de l'état comparatif.

6.9 Modification de contrat de Travail

Résolution numéro 21-07-113 Autorisation de modification au contrat de travail, de la directrice générale

CONSIDÉRANT que la directrice générale demande des modifications a son contrat de travail;

CONSIDÉRANT que les demandes de modifications ont été soumises aux membres du conseil;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Pierre Sévigny, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal accepte les modifications au contrat de travail de la directrice générale concernant l'adhésion à l'assurance collective et les périodes de paies

ADOPTÉE

6.10 L'avis de motion et dépôt du projet de règlement 263 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux a été fait par le conseiller Monsieur Donatien Beaulieu

6.11 Congrès Annuelle FQM

Résolution numéro 21-07-114

Autorisation à Madame Ginette Deshaies de participer au congrès annuel de la FQM

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de le FQM aura lieu en présentielle du 30 septembre au 2 octobre 2021;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que Madame Ginette Deshaies a de l'intérêt pour les formations offertes;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal de Sainte-Marie de Blandford autorise madame Ginette Deshaies de faire son inscription pour le congrès annuel de la FQM.

Que le conseil municipal de Sainte-Marie de Blandford autorise les dépenses pour l'hébergement ainsi que transport, les frais de repas.

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers

8. Aqueduc & égout

9. Voirie municipale

9.1 Résolution pour autoriser le paiement de la facture de Techni-Consultant

Résolution numéro 21-07-115 Paiement d'honoraires pour Techni-consultant

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a mandaté la firme Techni-consultant pour les études de projet en eau potable, eaux usées et voirie;

CONSIDÉRANT que les honoraires totalisent une somme de 5 461, 89\$;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires pour une somme de 5 461,89\$ à Techni-consultant.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement : juin 2021.

Aucun rapport reçu

10.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour Maskimo Construction inc.

Résolution numéro 21-07--116 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'ajout d'une usine de béton bitumineux

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ a été reçue à la municipalité de Sainte-Marie de Blandford le 06 avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Maskimo Construction inc. a déjà une sablière à cet endroit et a l'autorisation pour l'exploiter;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Maskimo Construction inc. fait la demande d'ajout d'un usage non agricole, à savoir l'exploitation d'une usine de béton bitumineux;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la demande, celle-ci n'est pas conforme au règlement de zonage et municipal;

CONSIDÉRANT qu'il serait impossible de modifier la réglementation pour rendre le projet conforme, car l'industrie lourde est uniquement autorisée dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu, il est résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford n'appuie pas la demande de Maskimo Construction inc.;

Que la demande n'est pas conforme au règlement de zonage

(Monsieur Pierre Sévigny n'est pas en accord avec cette décision)

ADOPTÉE

10.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour J.P Doyon Ltée sablière

Résolution numéro 21-07-117 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'autorisation d'un agrandissement d'exploitation d'une sablière

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ est demandée par l'entreprise J.P. Doyon Ltée;

CONSIDÉRANT que J.P. Doyon a déjà une autorisation de la CPTAQ (063020) pour opérer une sablière;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement est dans le but d'assurer sa restauration progressive;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage et municipal;

En conséquence, sur proposition de Monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford appui la demande à la CPTAQ concernant le renouvellement de l'exploitation d'une sablière par l'entreprise J.P Doyon Ltée.

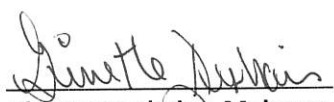
ADOPTÉE

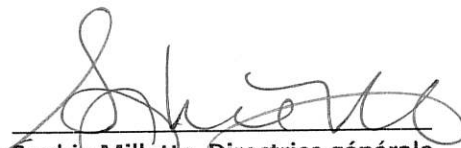
11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 21-07-118 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de Monsieur Yves Desrochers à 20h14


Ginette Deshaies, Mairesse


Sophie Millette, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière